

**SÉANCE DU 27 avril 2023**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_037**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
17 + 2 pouvoirs

Date de publication : 28 avril 2023

Le 27 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme WILLEMS, M. TIRARD, Mme DELOT, Mme BIOT-  
FLORIMOND, M. BILLET, Mme ÉTIENNE, M. SERRE,  
Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU, M. LEFEVRE,  
Mme LANGLOIS-LENTI,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. LECOMPTE (pouvoir donné à  
Mme ETIENNE), M. PERREIRA-GONCALVES (pouvoir donné  
à M. GORNEAU),

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme GRUET, Mme COUDERT,  
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, Mme GERMAIN,  
M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

Mme LANGLOIS-LENTI et M. MAILLARD ont été désignés  
secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code  
général des collectivités territoriales.

*Objet*

**Programme Centralité Rurale en Région -  
Convention cadre pour la revitalisation de la commune de  
Saint Florentin**

*Visas*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du conseil Régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Saint Florentin

Vu la convention d'adhésion Petites villes de demain, concernant la commune de Saint Florentin,

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

### *Considérant*

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des territoires ruraux, la Région Bourgogne Franche Comté a mis en place un dispositif d'accompagnement financier des pôles ruraux de centralité. Notre commune a été retenue pour bénéficier de cet accompagnement. A ce titre, nous pourrions bénéficier d'un accompagnement financier de 500 000 € à utiliser d'ici le 31 décembre 2026.

Les priorités retenues par la Région sont les suivantes :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- Le renforcement des centralités par une action globale,
- La gestion économe de la ressource foncière,
- Le développement de l'attractivité régionale,
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

L'accompagnement régional est encadré par une convention cadre associant la commune concernée et l'intercommunalité à laquelle elle est rattaché.

Comme nous avons déjà une stratégie de développement de notre ville, établie dans le cadre de « Petites Villes de Demain » nous allons probablement privilégier la mobilisation de cette enveloppe sur nos projets urbains structurants comme les jardins du prieuré, l'extension du Parc de l'octroi, ainsi que la requalification des halles et de la place du marché.

Afin de bénéficier de l'accompagnement régional, il est nécessaire de contractualiser avec le Conseil Régional et la Communauté de communes Serein et Armance.

### *Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**APPROUVE** la convention cadre pour la revitalisation de la commune de Saint Florentin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de ladite convention cadre.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 28 avril 2023

Le Maire, Yves DELOT

